

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 avril 2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **03 avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

**Titulaires présents** : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM., Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Mylène TISSOT, Adjoint au Maire, Sylvain BISTON, Fabienne BROISSAND, Luc BUNOZ, Marie-Lyne CHAPEL, , René FOUQUET, Estelle MARCHAIS, Johann TRANCHANT, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Delphine COUTEAUX à M. BUNOZ, Mme Emilie MAGNIN à M. TRANCHANT.

**Absent excusé** : M. Hugues ALLARD.

**Secrétaire de séance** : Mme Estelle MARCHAIS.

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE** : **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 27 février 2019.

**Puis, il délibère sur les points suivants :**

### **1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie – Bâtiments.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'État rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police et gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

Les subventions sont attribuées par le préfet, sur proposition du Conseil Départemental, pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Dans ce cadre de la répartition du produit des amendes de police, la commune va déposer deux demandes de subvention pour le financement des opérations de sécurité, et notamment de la sécurisation des cheminements piétons, et de la voirie :

- ✓ La réalisation d'un cheminement piéton depuis la salle d'évolution jusqu'au groupe scolaire :
  - montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre) = 11 020.00 € HT
  - subvention sollicitée à hauteur de 30 % soit de 3 306 € HT
- ✓ L'installation de barrières en métal route du Pont Coppet (risque de chute sur la voie ferrée en contrebas) :
  - montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre) = 5 468.00 € HT
  - subvention sollicitée à hauteur de 30 % soit de 1 640.00 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable pour effectuer les travaux susvisés.
- **AUTORISE** le Maire à déposer deux demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition des produits des amendes de Police.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (C.D.A.S.) – ANNEE 2019**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie – Bâtiments.

Le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), qui s'est substitué au Fonds Départemental de Développement des Territoires (FDDT), est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités concernant prioritairement les domaines suivants :

- La réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- La construction et la rénovation de bâtiments scolaires (école maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.)
- La construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc..) et d'équipements publics,
- La construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- D'aménagement urbain ou de voirie
- La préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine
- A des projets de développement local

### Détail du projet n° 1 – Création d'un cheminement piéton depuis la salle d'évolution au groupe scolaire.

La commune de Sâles dans sa volonté de pérenniser sa politique de sécurisation des déplacements, notamment en direction de la frange la plus jeune de sa population, souhaite renforcer la sécurisation du chef-lieu et la cohérence des déplacements aux abords du groupe scolaire, en créant un chemin piéton depuis sa nouvelle salle d'évolution vers le groupe scolaire (maternelle et élémentaire).

La sécurisation sera ainsi optimisée : les parents pourront déposer leurs enfants sur le parking de la salle puis emprunter ce chemin pour se rendre à l'école. De plus, la salle étant dédiée aux activités scolaires, le déplacement des élèves durant le temps scolaire et périscolaire, sera ainsi sécurisé.

A ce titre, ces travaux d'aménagement de voirie font partie des programmes d'investissements inscrits au budget primitif du budget principal 2019. Coût : 11 020.25 € HT. Date de début de travaux : deuxième semestre 2019.

### Détail du projet n° 2 – Création d'un cheminement piéton Route de la Salière.

La commune de Sâles souhaite consolider la cohérence des flux de déplacements, notamment sur la Route de la Salière, en poursuivant sa volonté de pérenniser le déplacement piéton.

La création de ce chemin piéton permettra de rejoindre le cheminement doux en direction de Rumilly et/ou d'atteindre le chef-lieu de Sâles (concerné par un programme d'aménagement immobilier) ainsi que le groupe scolaire, tout en diminuant la circulation des véhicules sur cette voie étroite.

A ce titre, ces travaux d'aménagement de voirie font partie des programmes d'investissements inscrits au budget primitif du budget principal 2019. Coût : 34 025 € HT. Date de début de travaux : deuxième semestre 2019.

### Détail du projet n° 3 – Création d'un parking.

La commune de Sâles, dans la continuité de son projet d'aménagement, de sécurisation et d'optimisation de son chef-lieu, souhaite reprendre les places de parking situées aux abords de la mairie, actuellement occupées par les habitants des immeubles « Les Terrasses du Semnoz ».

Cette opération permettra une meilleure lisibilité du « territoire » chef-lieu et du « territoire » Mairie et engendrera une diminution de la circulation et de stationnement aux abords de la mairie, fréquentés aux entrées-sorties des écoles. Il apparaît donc nécessaire de déplacer le stationnement en créant un parking à l'usage des habitants des immeubles Chemin de Chipaza.

A ce titre, ces travaux d'aménagement de voirie font partie des programmes d'investissements inscrits au budget primitif du budget principal 2019. Coût : 17 742 € HT. Date de début de travaux : deuxième semestre 2019.

#### Détail du projet n° 4 – Extension du cimetière communal.

Au vu de la forte extension démographique sur la commune, il apparaît nécessaire d'agrandir le cimetière. En effet, le cimetière actuel ne respecte plus les prescriptions de l'article L.2223.2 du CGCT qui prévoit que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* ».

A ce titre, ces travaux font partie des programmes d'investissements inscrits au budget primitif du budget principal 2019. Coût : 68 424 € HT. Date de début de travaux : deuxième semestre 2019.

#### **Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable pour effectuer les travaux susvisés,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du C.D.A.S. au taux le plus fort, pour ces quatre dossiers,
- **PRECISE** que toutes ces dépenses sont bien inscrites, en investissement dépenses du budget Principal primitif 2019,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **3 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie – Bâtiments.

Créé par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le fonds interministériel de prévention de la délinquance ([FIPD](#)) est destiné à financer la réalisation d'actions inscrites dans le plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et de l'aide aux victimes.

Annuellement, le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) du ministère de l'intérieur fixe les orientations et coordonne l'utilisation de ce fonds.

La [circulaire du 28 février 2019](#) fixe les nouvelles orientations pour l'emploi des crédits [FIPD](#). Désormais, la stratégie nationale de la prévention de la délinquance se décline au travers trois programmes :

1. Programme D : Prévention de la délinquance
2. Programme R : Prévention de la radicalisation
3. Programme S : Projet de sécurisation et d'équipement pour les polices municipales (sécurisation des établissements scolaires - vidéo-protection)

#### **1 – Le contexte du projet**

---

Faisant partie du pays de l'Albanais, la commune de Sâles compte 1970 habitants environ et rassemble une population relativement jeune, en forte hausse depuis plusieurs années, elle accueille de plus en plus de familles avec de jeunes enfants.

La Commune, dans le cadre de l'aménagement, de l'optimisation et de la sécurisation de son chef-Lieu, doit se doter d'une salle communale et d'un agorespace. Il s'agit ici de créer un espace cohérent et polyvalent, permettant un accueil satisfaisant et sécurisé tout en restant un pôle structurant du chef-Lieu.

#### **2 – La problématique actuelle sur le Chef-Lieu**

---

Le chef-Lieu reste malgré tout le théâtre de nombreuses incivilités, depuis quelques années :

- dégradation des bâtiments et biens publics (toilettes publiques vandalisées à plusieurs reprises, barrières de parking dégradées par le dépôt sauvage de véhicules.

- ramassage des bouteilles d'alcool et débris de verre par le service technique après le week-end, dangereux pour les enfants se rendant à l'école.
- rodéos de scooter sur l'actuel skate-park, en cours de remplacement aujourd'hui par le nouveau skate-park et terrain multisports en direction de la jeunesse.

Ces dégradations impactent fortement le budget communal, et donnent une image déplorable du chef-lieu.

La tranquillité des riverains et des futurs habitants est également altérée, et les habitants se plaignent de nuisances sonores, de dégradation de boîte aux lettres, de consommation excessive d'alcool par des individus stationnant aux abords de l'actuel skate-park, et s'invectivant contre les riverains qui tentent de les raisonner.

Dans ce contexte, la commune souhaite pérenniser les actions déjà mises en place depuis plusieurs années, avec notamment l'installation de caméras de vidéo protection, couvrant une partie du chef-Lieu.

### **3 – Le nouveau projet d'installation d'un système de vidéo protection**

---

Des résultats ont été obtenus mais aujourd'hui, la situation n'est pas encore perçue par l'ensemble des partenaires comme suffisante.

L'installation d'un nouvel équipement phare pour la commune, à savoir sa nouvelle salle communale et son terrain multisports, nécessite la mise en place de nouvelles caméras de vidéo protection, couvrant un périmètre stratégique de par sa proximité avec le groupe scolaire et de nombreuses habitations.

L'objectif de la commune est de rester en cohérence avec sa volonté de faire du chef-Lieu un pôle structurant et accueillant, offrant un équipement innovant et de qualité en direction de toute la population.

A ce titre, ce projet d'équipement fait partie des programmes d'investissements inscrits au budget primitif du budget principal 2019. Coût : 6 510 € HT. Date de début de travaux : dès livraison de la salle d'évolution en 2019.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable pour installer un système de vidéo-protection aux abords de la nouvelle salle d'évolution,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie, au titre du FIPD,
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite, en investissement dépenses du budget Principal primitif 2019,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **4 - BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENFANTS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Chantal SEIMANDI, trésorière de Rumilly, Receveur de la Commune de Sâles.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion présente donc des résultats concordant avec ceux de l'ordonnateur.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal, de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable de la Commune de Sâles, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** le Compte de Gestion 2018 du budget Primitif JARDIN D'ENFANTS, annexe du budget Principal.

## **5 - BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENFANTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Présentation à l'assemblée du Compte Administratif 2018 qui se présente ainsi :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Dépenses réalisées	135 376.23 €	2 062.86 €
Recettes réalisées	111 410.10 €	5 968.80 €
Soit	<b>Un déficit de 23 966.13 €</b>	<b>Un excédent de 3 905.94 €</b>
Restes à Réaliser à reporter en 2019	<b>Recettes d'investissement : 0 €</b> <b>Dépenses d'investissement : 3 088.32 €</b>	

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2017 :

Excédent de fonctionnement : 34 978.20 € dont 5 170.00 € affectés à l'investissement en 2018

Déficit d'investissement : 1 130.80 €

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire au moment du vote et passe la parole à Madame Catherine AMBROSIONI-RABASSO, adjointe. Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy BARBIERI, à l'unanimité, approuve et vote le Compte Administratif 2018 qui présente :

### **a) Pour la section de fonctionnement :**

- un excédent de clôture 2018 d'un montant de : **5 842.07 €**

### **b) Pour la section d'investissement :**

- un excédent de clôture 2018 d'un montant de : **2 775.14 €**
- les Restes à Réaliser à reporter en 2019 étant de 3 088.32 €, donc supérieurs à l'excédent de clôture de 2 775.14 €, la différence de 313.18 € sera à déduire de l'excédent de fonctionnement de 5 842.07 € et à affecter au compte 1068 du budget primitif 2019.

## **6 - BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENFANTS - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif 2018 fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 23 966.13 €
- Un excédent d'investissement de : 3 905.94 €
- Montant des Restes à Réaliser en investissement dépenses : 3 088.32 €

Considérant les Reports de l'année 2017,

- **DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

- fonctionnement recettes (compte 002) : 5 528.89 €
- Investissement Recettes (compte 001) : 2 775.14 €
- Investissement Recettes (compte 1068) : 313.18 €

## **7 - BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENFANTS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

**CONSIDERANT** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**VU** la délibération adoptée lors de la même séance décidant l'affectation des résultats 2018,

**VU** l'exposé détaillé des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, prévus pour l'exercice 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord et VOTE le Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019, annexe du budget Principal, qui s'équilibre comme suit :**

- 158 763.00 € en section de fonctionnement
- 4 048.32 € en section d'investissement

## **8 - BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENFANTS – REMBOURSEMENT DE FRAIS DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Le Jardin d'Enfants accueille des enfants de 2 ans à 3 ans, à la demande, en fonction des besoins des parents.

Ce Service fonctionne avec du personnel rémunéré par le Budget Principal. A ce jour, 4.08 Equivalent Temps Plein sont spécialement dédiés au Jardin d'Enfants.

De ce fait, il est prévu le remboursement au budget Principal 2019 des frais de personnels affectés au JARDIN D'ENFANTS à raison de 138 800.00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé du rapporteur,
- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Dépenses, au budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019 :
  - ✓ Compte 6215 – Personnel affecté à la collectivité de rattachement : **138 800.00 €**
- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Recettes, au budget Primitif Principal 2019 :
  - ✓ Compte 70841 – Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe : **138 800.00 €**

## 9 - BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Chantal SEIMANDI, trésorière de Rumilly, Receveur de la Commune de Sâles.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion présente donc des résultats concordant avec ceux de l'ordonnateur.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal, de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable de la Commune de Sâles, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2018 du budget primitif MULTI ACCUEIL, annexe du budget Principal.

## 10 - BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Présentation à l'assemblée du Compte Administratif 2018 qui se présente ainsi :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Dépenses réalisées	268 400.71 €	3 915.14 €
Recettes réalisées	279 332.07 €	11 627.72 €
Soit	<b>Un excédent de 10 931.36 €</b>	<b>Un excédent de 7 712.58 €</b>
Restes à Réaliser à reporter en 2019	<b>Recettes d'investissement : 0.00 €</b> <b>Dépenses d'investissement : 4 632.48 €</b>	

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2017 :

Excédent de fonctionnement : 29 535.99 € et Excédent d'investissement : 370.48 €

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire au moment du vote et passe la parole à Madame Catherine AMBROSIONI-RABASSO, adjointe. Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy BARBIERI, à l'unanimité, approuve et vote le Compte Administratif 2018 qui présente :

**c) Pour la section de fonctionnement :**

- un excédent de clôture 2018 d'un montant de : **30 037.83 €**

**d) Pour la section d'investissement :**

- un excédent de clôture 2018 d'un montant de : **8 083.06 €**

## **11 - BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 30 037.83 €
- Un excédent d'investissement de : 8 083.06 €

**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :**

- fonctionnement recettes (compte 002) : 30 037.83 €
- Investissement Recettes (compte 1068) : 0.00 €
- Investissement Recettes (compte 001) : 8 083.06 €

## **12 - BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

**CONSIDERANT** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**VU** la délibération adoptée lors de la même séance décidant l'affectation des résultats 2018,

**VU** l'exposé détaillé des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, prévus pour l'exercice 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord et VOTE le Budget Primitif MULTI ACCUEIL 2019, annexe du budget Principal, qui s'équilibre comme suit :**

- 298 030.00 € en section de fonctionnement
- 9 523.06 € en section d'investissement.

## **13 - BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL – REMBOURSEMENT DE FRAIS DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

La Structure MULTI ACCUEIL TOUCHATOUT accueille à la journée, des enfants de 2.5 mois à 3 ans ainsi que des petites et moyennes sections de maternelle de 3 ans à 4 ans en périscolaire le matin.

Cette Structure fonctionne avec du personnel rémunéré par le Budget Principal. A ce jour, 8 Equivalents Temps Plein sont spécialement dédiés à la Structure.

De ce fait, il est prévu le remboursement au budget Principal 2019 des frais de personnels affectés à la Structure MULTI ACCUEIL à raison de 368 350,00 €.



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exposé du rapporteur,
- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Dépenses, au budget Primitif MULTI ACCUEIL 2019 :
  - ✓ Compte 6215 – Personnel affecté à la collectivité de rattachement : **268 350.00 €**
- **DECIDE** d'inscrire, en Fonctionnement Recettes, au budget Primitif Principal 2019 :
  - ✓ Compte 70841 – Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe : **268 350.00 €**

#### **14 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame Chantal SEIMANDI, trésorière de Rumilly, Receveur de la Commune de Sâles.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion présente donc des résultats concordant avec ceux de l'ordonnateur.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal, de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable de la Commune de Sâles, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2018 du budget Principal.

#### **15 - BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Présentation à l'assemblée du Compte Administratif 2018 qui se présente ainsi :

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Dépenses réalisées	1 439 689.69 €	731 264.67 €
Recettes réalisées	1 679 871.63 €	1 195 980.80 €
Soit	<b>Un excédent de 240 181.94 €</b>	<b>Un excédent de 464 716.13 €</b>
Restes à Réaliser à reporter en 2019	<b>Recettes d'investissement : 158 681 €</b> <b>Dépenses d'investissement : 1 508 089.40 €</b>	

A ces résultats, s'ajoutent les reports de l'année 2017 :

Excédent de fonctionnement : 288 518.90 € dont 236 604.35 € affectés à l'investissement  
Excédent d'investissement : 1 229 817.57 €

Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (clôture budget LA SALIERE) :

Déficit de fonctionnement : 51 914.55 €  
Excédent d'investissement : 353 428.00 €

Pour ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire se retire au moment du vote et passe la parole à Madame Catherine AMBROSIONI-RABASSO, adjointe. Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Guy BARBIERI, à l'unanimité, approuve et vote le Compte Administratif 2018 qui présente :

**e) Pour la section de fonctionnement :**

- un excédent de clôture 2018 d'un montant de : **240 181.94 €**

**f) Pour la section d'investissement :**

- un excédent de clôture 2018 d'un montant de : **2 047 961.70 €**

## **16 - BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Le Conseil municipal, après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018,

**CONSTATANT** que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 240 181.94 €
- Un excédent d'investissement de : 2 047 961.70 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE**, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :
  - Investissement Recettes (compte 001) : 240 181.94 €
  - Investissement recettes (compte 001) : 2 047 961.70 €

## **17 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

**CONSIDERANT** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

**VU** la délibération adoptée lors de la même séance décidant l'affectation des résultats 2018,

**VU** l'exposé détaillé des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, prévus pour l'exercice 2019,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son accord et VOTE le Budget Primitif 2019 de la commune qui s'équilibre comme suit :**

- 1 916 359.85 € en section de fonctionnement
- 2 875 993.85 € en section d'investissement.

## 18 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2019

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

VU le Code général des impôts ;

Considérant que la mairie entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018, les taux 2018 seront reconduits à l'identique sur 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14,09 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,03 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,14 %

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.
- **FIXE** les taux d'imposition 2019 suivants :

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>14.09 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>9.03 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>28.14 %</b>

## 19 - BUDGET PRINCIPAL 2019 – Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes JARDIN D'ENFANTS – MULTI ACCUEIL et C.C.A.S.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif Principal 2019 adopté dans la présente séance du conseil municipal, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle :

- d'un montant de 23 234,00 € au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement.
- d'un montant de 66 492,00 € au Budget Primitif MULTI ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Egalement, chaque année, la Commune de Sâles verse une subvention d'équilibre au C.C.A.S. pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale, en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants, des familles en difficulté... En 2018, la Commune de Sâles a versé la somme de 17 000,00 € et se propose de verser 15 000,00 € en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 23 234,00 € au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;
- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 66 492,00 € au Budget Primitif MULTI ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal, afin d'équilibrer la section de fonctionnement ;
- **DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 15 000,00 € au Budget Primitif C.C.A.S. 2019, annexe du Budget Principal ;

- **D'INSCRIRE**, en Fonctionnement Dépenses, au Budget Primitif Principal 2019 :
  - ✓ Compte 6748 – Autres subventions exceptionnelles : 89 726 €
  - ✓ Compte 657362 - Subventions de fonctionnement versées au C.C.A.S. : 15 000.00 €
- **D'INSCRIRE**, en Fonctionnement Recettes, au Budget Primitif JARDIN D'ENFANTS 2019, annexe du Budget Principal :
  - ✓ Compte 774 – Subventions exceptionnelles : 23 234.00 €
- ✓ **D'INSCRIRE**, en Fonctionnement Recettes, au Budget Primitif MULTI ACCUEIL 2019, annexe du Budget Principal :
  - ✓ Compte 7788 – Produits exceptionnels divers : 66 492.00 €
- **D'INSCRIRE**, en Fonctionnement Recettes, Budget Primitif C.C.A.S. 2019, annexe du Budget Principal :
  - ✓ Compte 7474 – Participations Communes : 15 000.00 €

## **20 - BUDGET LOTISSEMENT LA SALIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D\_2018\_03\_07\_09 du 07 mars 2018 relative à la clôture du budget annexe LA SALIERE au 31/12/2017.

Les résultats avaient été reportés sur le budget primitif PRINCIPAL 2018 ainsi :

- Déficit de fonctionnement : 51 914.55 €
- Excédent d'investissement : 353 428.00 €

Pour l'année 2018, le compte de gestion du budget LA SALIERE doit néanmoins être signé par le Maire, en tant que compte de dissolution, avec un compte de gestion à zéro.

**Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le Compte de Gestion 2018 du budget LOTISSEMENT LA SALIERE, en tant que compte de dissolution à 0.

## **21 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la prise de compétence facultative « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé »**

Rapporteur : Monsieur Pierre BLANC, Maire.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal mais également de la mise en œuvre de son schéma directeur des déplacements et infrastructures, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a mené, au second semestre 2018, une réflexion approfondie sur le périmètre et le développement d'une politique cyclable intercommunale.

Cette démarche a conduit l'exécutif de la collectivité à se positionner en faveur d'une prise de compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de liaisons cyclables d'enjeu structurant pour le territoire.

Ces liaisons cyclables se composent des pistes cyclables, des bandes cyclables et des voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) dont les axes structurants sont visualisés au plan ci-joint.

Elles peuvent intégrer les équipements et aménagements suivants :

- Ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : séparateurs béton, îlot de refuge central, plateaux ralentisseurs, chicanes, écluses, ... ;
- Ouvrages de franchissement des brèches naturelles, de ruisseaux, de fossés ;
- Accotements, talus et fossés de l'infrastructure cyclable en site propre ;
- Signalisation verticale de direction, de police, de danger ;
- Signalisation horizontale y compris les traversées des voies routières ;
- Aménagements paysagers directement liés au projet et concourant au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Équipements mobiliers fonctionnellement associés aux liaisons cyclables : bancs, tables, poubelles, stationnements vélos, points d'eau et panneaux d'informations...

Considérant le contexte de fort développement des politiques cyclables et notamment des aides financières qui en découlent (Plan vélo national, appels à projets ADEME Vélo et Territoire, soutien du département de la Haute-Savoie et de la région Auvergne Rhône-Alpes...),

Considérant également les projets et études engagés par les intercommunalités voisines (liaison Aix-Rumilly en lien avec Grand Lac ; liaison Alby-Rumilly en lien avec Grand Annecy et le Département ; liaison St-Félix-Rumilly en lien avec Grand Annecy ; itinéraire « tour des Bauges à vélo »...),

Il est proposé d'approuver la modification des statuts telle que présentée en annexe et intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
  - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
  - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
  - Fossés, drains : création, busage, curage ;
  - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;
  - Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;
  - Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;
  - Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité »

A titre d'exemple, les interventions et travaux suivants sont considérés comme hors compétence :

- Espaces verts sans lien fonctionnel avec l'infrastructure cyclable, et qui n'ont pas un caractère nécessaire ou indispensable au bon fonctionnement de l'équipement ;
- Balayage et déneigement des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Ensemble des travaux de réseaux secs et humides ;
- Mise à niveau des ouvrages enterrés de concessionnaires ;
- Exercice des pouvoirs de police ;
- Eclairage public des chaussées cyclables sur voirie appartenant à une collectivité gestionnaire de voirie ;
- Services et équipements annexes : installation de sanitaires, de signalétique touristique...

Sur la base du tracé indicatif annexé aux statuts, et selon une programmation par section à définir, la Communauté de Communes conduira les études pré-opérationnelles destinées à déterminer le tracé définitif de l'infrastructure cyclable et ses aménagements.

La section concernant la traversée de Rumilly fera également l'objet d'une étude pré-opérationnelle spécifique pour déterminer le tracé définitif et ses aménagements.

La Communauté de Communes assurera ensuite la maîtrise d'ouvrage des travaux selon une programmation à définir, ainsi que l'entretien des infrastructures selon les modalités définies ci-dessus.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, lors de sa séance du 25 mars 2019, a décidé à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER les axes structurants des liaisons cyclables tels que présentés au plan joint aux présentes ;
- ✓ D'APPROUVER la prise de compétence « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé » telle que définie ci-dessus ;
- ✓ D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie annexés au présent dossier ;
- ✓ DE CHARGER le Président de notifier cette délibération aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur les modifications proposées, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Toute modification de statuts doit faire l'objet d'une délibération au sein du Conseil communautaire et doit ensuite être validée par les conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17

**VU** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération

**VU** la délibération n°2019\_DEL\_015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 25 mars 2019 approuvant la modification statutaire envisagée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes intégrant la prise de compétence facultative suivante :

« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé :

Sont considérées comme liaisons cyclables les pistes cyclables, les bandes cyclables et les voies partagées (voies vertes, voies bus-vélo, zones de rencontre) structurantes à l'échelle du territoire intercommunal suivant les axes dont le tracé indicatif est annexé aux présents statuts :

- Maîtrise foncière des parcelles directement liées à l'infrastructure cyclable ;
- Études préalables et travaux de création et d'aménagement d'infrastructures ;
- Travaux d'aménagements, d'équipements de sécurité, de création ou de réparation d'ouvrages d'art, directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Renforcement, création ou élargissement de la chaussée de l'infrastructure cyclable ;
- Travaux de signalisation horizontale et verticale directement liés à l'infrastructure cyclable ;
- Travaux d'aménagements paysagers et entretien des espaces paysagers directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable et concourant à son bon fonctionnement ;
- Travaux d'éclairage des infrastructures cyclables en site propre et situées hors éclairage public ;
- Entretien des liaisons cyclables :
  - Rénovation ou réfection des structures de roulement, ou des ouvrages liés ;
  - Maintien en bon usage des dépendances : fauchage et débroussaillage ;
  - Fossés, drains : création, busage, curage ;
  - Accotements : dérasement, calibrage, stabilisation, fauchage ;
  - Entretien des équipements routiers de sécurité directement et exclusivement liés à l'infrastructure cyclable : marquages au sol spécifiques, garde-corps des ouvrages d'art, signalisation verticale de police et de direction et de danger, glissières et barrières de sécurité... ;
  - Balayage et déneigement des chaussées cyclables en site propre ;
  - Elagage ou abattage des plantations d'alignement dans le cadre de la sécurité. »

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

## DECISION DU MAIRE :

**DECIS N° 01/2019** : AMENAGEMENT AIRE DE JEUX AU CHEF-LIEU/ECOLE MATERNELLE – Attribution marché de travaux.

**Le Maire de la Commune de SALES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**VU** la délibération en date du 09 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

La commune de Sâles voit, depuis plusieurs années, sa population augmenter, notamment avec l'arrivée de familles avec de jeunes enfants fréquentant le groupe scolaire primaire et maternelle. Dans ce cadre, les équipements liés au scolaire doivent évoluer afin de maintenir la cohérence des lieux.

Afin de :

- permettre un accueil des familles attendant la sortie de l'école avec de jeunes enfants dans un espace accueillant et sécurisant,
- dessiner un espace scolaire clairement défini, en y englobant l'espace de jeux,
- maintenir l'attractivité même du groupe scolaire en aménageant un espace de bien être en direction des familles,

la commune de Sâles projette d'aménager une aire de jeux.

La publicité a été effectuée sur la plateforme MP74.FR le 26/02/2019, les journaux d'annonces légales « Hebdo des Savoie » dans son édition du 28/02/19 et le Dauphiné Libéré Edition de Haute-Savoie dans son édition du 01-03-2019, le site internet de la Commune ainsi que sur son panneau d'affichage.

Avant la date limite de remise des offres fixée au 15/03/2019 à 11h00, deux (2) entreprises ont transmis leur offre par voie dématérialisée.

**CONSIDERANT** l'analyse des deux offres recevables remise par un cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et validée par la Commission des marchés,

Il en ressort le rapport d'analyses suivant :

	<b>COSEEC France SAS</b>		<b>ALPES JARDINS PAYSAGES</b>	
	<b>BASE</b>	<b>VARIANTE</b>	<b>BASE</b>	<b>VARIANTE</b>
Total € HT	43 257.50	52 498.00	47 905.00	57 805.00
TVA	8 651.50	10 499.60	9 581.00	11 561.00
Total € TTC	51 909.00	<b>62 997.60</b>	57 486.00	<b>69 366.00</b>
<b>Critère 1 PRIX 50 %</b>	10	10	9	9
<b>Critère 2 VALEUR TECHNIQUE 50 %</b>	7		6	
<b>TOTAL DES NOTES</b>	<b>17</b>		<b>15</b>	



## DECIDE

**Article 1 :** Le marché d'aménagement d'une aire de jeux est attribué à la Société COSEEC FRANCE, pour son offre VARIANTE d'un montant de 52 498.00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera annoncée lors du prochain conseil municipal, inscrite au registre des décisions de la Commune et affichée en Mairie.

---

### DIVERS :

#### **POINT 1 :**

- Monsieur TILLIE Michel, adjoint, annonce la matinée de nettoyage le 06 avril 2019. Rendez-vous à 8h devant la mairie pour répartition des lieux à nettoyer. La matinée se terminera par un apéritif déjeunatoire. Tous les citoyens sont les bienvenus.

#### **POINT 2 :**

- Madame Geneviève BOUCHET explique qu'elle a croisé, sur la commune, une femme et des enfants, ramasser des débris le long de la route. Un exemple de participation citoyenne à féliciter.

**La séance est levée à 23 heures 00.**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2019

### Points inscrits à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (C.D.A.S.) – Année 2019.
- Demande de subvention au titre du Fonds Interministeriel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.)
- BUDGET ANNEXE JARDIN D'ENFANTS et BUDGET ANNEXE MULTI ACCUEIL :
  - Approbation compte de gestion 2018
  - Approbation compte administratif 2018
  - Affectation du résultat de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif 2018
  - Vote du budget primitif 2019
  - Reversement des frais de personnel au budget principal 2019
- BUDGET PRINCIPAL :
  - Approbation compte de gestion 2018
  - Approbation compte administratif 2018
  - Affectation du résultat de l'exercice 2018 après le vote du compte administratif 2018
  - Vote du budget primitif 2019
  - Vote des taux des taxes locales 2019
  - Attribution des subventions du budget principal 2019 au(x) budget(s) annexe(s)
- BUDGET ANNEXE LA SALIERE :
  - Approbation compte de gestion 2018
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la prise de compétence facultative « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé »

### Point non soumis à délibération :

Urbanisme.

Questions diverses.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2019

Le Maire Pierre BLANC	Mylène TISSOT	Guy BARBIERI
Catherine AMBROSIONI- RABASSO	Roger CHARVIER	Michel TILLIE
Hugues ALLARD (Absent excusé)	Sylvain BISTON	Marie-Christine BLONDEL
Geneviève BOUCHET	Fabienne BROISSAND	Luc BUNOZ
Marie-Lyne CHAPEL	Delphine COUTEAUX (Absente excusée, pouvoir à Luc BUNOZ)	Jean-Luc FALGUERE
René FOUQUET	Emilie MAGNIN (Absente excusée, pouvoir à Yohann TRANCHANT)	Estelle MARCHAIS
Yohann TRANCHANT		